



Tél : 05-65-69-02-96  
E mail [mairie@gramond.fr](mailto:mairie@gramond.fr)  
Site internet [www.gramond.fr](http://www.gramond.fr)

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAMOND DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAMOND, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation sous la présidence de Monsieur Christian REVELLAT, doyen d'âge pour la première délibération, puis de Séverine FRAYSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (15) : FRAYSSE Séverine, ALARY Bruno, MOUYSET-AYGALENQ Marie-Christine, AZEMAR Olivier, GENIEZ Delphine, RAMBIER Vincent, RENAUDIER Stéphanie, MOISAN Hélène, CROZES Séverine, BARRET Julien, PAYET Julien, CAYSSIALS Anthony, REVELLAT Christian, VABRE Bernard, ADNET Catherine.

Excusés (0) :

Absents (0) :

M. Bruno ALARY a été élu secrétaire.

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026**

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## **2/ Délibération n°20260320-01**

### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christian REVELLAT, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles et L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Catherine ADNET : 3 voix
- Mme Séverine FRAYSSE : 12 voix

**Le conseil municipal,**

- ELIT Mme Séverine FRAYSSE, maire de la commune de Gramond ;
- INSTALLE Mme Séverine FRAYSSE en qualité de maire de la commune de Gramond ;
- AUTORISE Mme Séverine FRAYSSE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3/ Délibération n°20260320-02**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°20260320-01 relative à l'élection du Maire,

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Gramond étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

**Le conseil municipal, par :**

- 12 voix POUR,
- 3 ABSTENTIONS,
- 0 voix CONTRE,
  
- DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4/ Délibération n°20260320-03**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de M. Bruno ALARY ;

**Le conseil municipal, par :**

- 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE,
- ELIT la liste de M. Bruno ALARY ;
- INSTALLE :
  - o Monsieur Bruno ALARY en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
  - o Madame Marie-Christine MOUYSSSET-AYGALENQ en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
  - o Monsieur Olivier AZEMAR en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;
  - o Madame Delphine GENIEZ en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe ;

## **5/ Délibération n°202060320-04**

### **OBJET : INDEMNITES DE FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,  
Vu l'article L 2123-24-1 alinéa 3 du CCGCT, qui précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Vu la délibération n° 20260320-01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 20260320-03 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées t aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant la demande de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, conformément au tableau des indemnités ci-annexé.
- Dit que ces indemnités prendront effet à compter du 20 mars 2026 pour le Maire et à compter de la date des arrêtés de délégation de fonction exécutoires pour les adjoints.

-

### **Tableau récapitulatif des Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes**

(article L 2123-20-1 du CGCT)

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints (4) = 3 756.20 €

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

Nom - Prénom	Qualité	% Indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle au 20/03/2026
Séverine FRAYSSE	Maire	44.3	1 820.96 €
Bruno ALARY	1 <sup>er</sup> Adjoint	11.77	483.81 €
Marie-Christine MOUYSET-AYGALENQ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	11.77	483.81 €
Olivier AZEMAR	3 <sup>ème</sup> Adjoint	11.77	483.81 €
Delphine GENIEZ	4 <sup>ème</sup> Adjoint	11.77	483.81 €

**Total général : 3 756.20 €.**

## 6/ Délibération n°202060320-05

### OBJET : Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

#### Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

#### Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

#### Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur Antony CAYSSIALS.

#### Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

#### Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

## **7/ Délibération n°202060320-06**

**OBJET : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Bruno ALARY, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Bruno ALARY à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

## **8/ Délibération n°202060320-07**

**OBJET : Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable ;

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Le maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS ;

**Le conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Vincent RAMBIER, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire, Madame Hélène MOISAN laquelle ici présente accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.
- D'autoriser Monsieur Vincent RAMBIER ou Madame Hélène MOISAN à être membre du Comité Syndical du SMELS.

**9/ Délibération n°202060320-08**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIEDA**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Madame le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, est élu délégué communal auprès du SIEDA :

**M. Olivier AZEMAR**

Adresse personnelle : 2621 route de Lacam

CP commune : 12160 GRAMOND

Date de naissance : 23/01/1973

Email : olivier.azemar@sfr.fr

Profession : technicien de maintenance.

\*\*\*\*\*

La séance est levée le 20 mars 2026 à 16 heures 30.

Le secrétaire de séance  
Bruno ALARY

Monsieur le Maire,  
Séverine FRAYSSE